



MAIRIE DE SOSPEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SOSPEL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN ET LE DIX HUIT NOVEMBRE A 20H30

Délibération 2021-18-11-07

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Mario LORENZI, Maire

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration	Commentaires
Christophe BRUNENGO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Eliane ALBIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Renaud DETOEUF	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Martine FERRERO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
David BOUSSEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Christine COSENTINO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Michel POGGI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nicole RAIBAUT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Martine CHAVONET
Martine CHAVONET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Michel CHAMPOUSSIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Renaud DETOEUF
Khédidja OUNIS VANPOUCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Laurence GIRAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Richard COLSON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Livia VERET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Véronique TROCH	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Eliane ALBIN
Nicolas CROO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Marianne GERMANO ORFAO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Cyril BLANSCHÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nicolas REY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Lucas CHAREF	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Jean-Pierre PEGLION	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dominique CESARINI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Christian DUBOST
Florence ARNOLD RICCI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Thierry GRIMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Brigitte SCOTTO LOMASSÈSE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Christian DUBOST	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Secrétaire de Séance : Lucas CHAREF

OBJET : Délibération portant achat bien GRUMELARD 6 rue Sigismond de Alberti

Monsieur le Maire attire l'attention des membres du conseil municipal sur la nécessité de procéder à l'achat du bien de M. Jean-Paul GRUMELARD, sis 6 rue Sigismond de Alberti à Sospel, parcelle cadastrée section N° 403.

Cette habitation fortement dégradée a fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité de la part de la commune, en date du 25 Mars 2021.

Par courrier RAR, en date du 15 septembre 2021, Monsieur GRUMELARD a proposé de vendre à la commune son bien à l'euro symbolique.

Monsieur le maire précise que l'achat de ce bien peut avoir un intérêt pour la commune en vue d'une destruction, d'une réhabilitation ou d'une revente.

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique,

Considérant l'intérêt de la commune à l'achat de ce bien, permettant sa réhabilitation, sa destruction ou sa revente supprimant ainsi le danger émanant de ce bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2214-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire à l'unanimité avec 26 voix pour :

- Autorise Mr. Le Maire à procéder à l'achat du bien de M. Grumelard sis 6 rue Sigismond de Alberti à Sospel à l'Euro symbolique
- Autorise Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces notariées administratives et financières liées à l'opération.

Ainsi fait et délibéré, l'an, mois et jour que dessus.

Le Maire,



Votes		Commentaires
<i>Pour</i>	26	
<i>Contre</i>	00	
<i>Abstention</i>	00	



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Jean-Mario LORENZI
Maire de SOSPEL.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment dans les articles L 511-1 à L 511-22, L 521-4 et les articles R 511-1 à R 511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, L 2212-4 et L 2215-1 ;

Vu le code de justice administrative; notamment les articles R 531-1, R 531-2 et R 556-1 sur la demande de nomination d'un expert.

ARRETE DE MISE EN SECURITE

Vu le rapport établi par Monsieur Tanzer Ercan, expert désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Nice en date du 2 mars 2021 sur la requête du Maire en exercice de la Commune de Sospel en date 23 février 2021.

Vu les échanges de correspondances par demandes formelles entre la Commune de Sospel et Monsieur Grumelard Jean Paul en date du 18 novembre 2020 et 15 décembre 2020 « Avis de plis avisés et non réclamés » le mettant en demeure aux fins de sécuriser la toiture de l'immeuble et par voie de conséquence de faire cesser l'état de péril imminent.

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Jean Paul Gurmelard, domicilié 429 Routes des Plans à Carros « 06 5010 » Propriétaire de l'immeuble sis 6 Rue Sigismond d'Alberti et cadastré section N° 403 sur la Commune de Sospel est mis en demeure de réaliser les mesures provisoires suivantes ;

- 1- Interdire l'accès à toutes personnes non autorisées.*
- 2- Installer un dispositif de sécurité aux abords de la maison.*
- 3- Evacuer les gravois.*
- 4- Etayer les planchers pour éviter l'effondrement.*
- 5- Purger tout ce qui n'est pas stable sur la façade de l'immeuble.*
- 6-Bâcher l'ensemble la toiture afin d'éviter les infiltrations et d'aggraver la situation.*

ARTICLE 2

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessous, il y sera procédé d'office par la Commune et aux frais de celle-ci, ou à ceux de ses ayants droit.

ARTICLE 3

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles de sanctions pénales prévues aux articles L.551-22 et à l'article L.521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4

Si la personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la Commune qui fera un contrôle sur place.

La main levée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatations des travaux effectués par les agents publics compétents et désignés à cette fin.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la Commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en Mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6

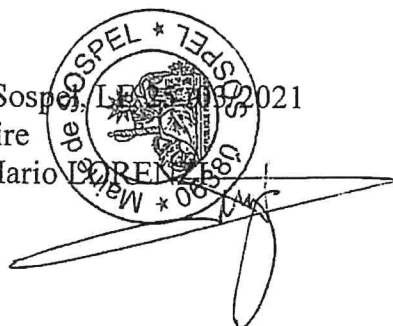
Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision explicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice « 18 Avenue des Fleurs, CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1 » dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait à Sospel, le 05/05/2021
Le Maire
Jean-Mario LORENZINI





Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
SOSPEL

Section : K
Feuille : 000 K 02

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
NICE
Centre des Finances Publiques 22 rue
Joseph Cadeï 06172
06172 NICE CEDEX 2
tél. 04 92 09 46 10 -fax
cdfif.nice@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

